COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 NOVEMBRE 2013

Présents:

OUDARD Michel - BONNET - EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge

GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - NULLANS Marie Paule - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian -

VILLIEN Gisèle

Excusés

JOVET Joël - JULIE Sonia - REGNAULT Florence

Absente

PY Adéline

Secrétaire :

VILLIEN Gisèle

I – AFFAIRES GENERALES

1. Révision des tarifs divers

Prix de l'eau et l'assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour 2014 :

Abonnement logement	52.43 €
• m3 jusqu'à 300	1.13 €
• m3 supplémentaire	0.52 €
• Location compteur	12.66 €
 Abonnement assainissement 	49.67 €
• m3 assainissement	1.58 €
• Chalet d'alpage	29.96 €

Révision tarifs location chalet de Foran – Année 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de réviser les tarifs de location du chalet de Foran, pour l'année 2014 (indice coût des loyers 3è trimestre 2013 124.65):

Basse Saison	377.00 €
Haute saison	468.00 €
Week-end	177.00 €

Révision tarifs locations de la salle des fêtes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de revoir les tarifs de location pour l'année 2014.

Ils sont révisés en fonction de l'indice du coût à la consommation, (référence octobre 2013 : 125.44).

Les tarifs seront ainsi:

Associations communales	gratuit
Associations hors commune	191.00 €
Sociétés	244.00 €
Particuliers de la commune	134.00 €
Particuliers hors commune	191.00 €
Supplément chauffage	61.00 €

Révision tarifs salle polyvalente

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, apèrs avoir délibéré, de cide de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente pourl'année 2014.

Ils sont révisés en fonction de l'indice INSEE du coût de la consommation (référence octobre 2013 : 125.44) :

 Associations communales 	Gratuit
 Associations extérieures à la Commune 	121.00 €
Particuliers de la Commune	81.00 €
• Personnes extérieures à la Commune	121.00 €
• Chauffage	31.00 €
• Ménage	51.00 €
• Caution	200.00 €

Convention de déneigement des particuliers

La Commune peut, au titre de l'article L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus.

Dans ce cadre, elle propose pour la saison hivernale la signature de conventions de déneigement avec les habitants de la commune qui le désirent.

Les tarifs sont établis en fonction du temps passé sur la voie privée à dégager.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la saison dernière soit 100 € de l'heure, étant précisé que tout ¼ d'heure commencé est dû.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Approuve le tarif horaire de 100 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2. Désignation d'un délégué à l'Association Foncière Pastorale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réunion programmée pour la mise en place d'un bureau à l'Association Foncière Pastorale, il convient de nommer un délégué pour représenter la commune en qualité de propriétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Xavier BONNET-EYMARD.

3. <u>Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Canton d'Aime pour le damage de la piste de luge</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour assurer le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, la Communauté de Communes du Canton d'Aime a créé un poste d'adjoint technique territorial saisonnier.

La commune a souhaité aménager une petite aire de luge à proximité du chalet du Pars et a sollicité l'intervention de l'adjoint technique territorial saisonnier pour assurer le damage.

Le conseil communautaire a donné son accord sous réserves que la commune prenne en charge le montant de la rémunération, des charges sociales correspondant au service effectué selon les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Il convient de valider ce principe par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Donne son accord pour la mise à disposition par la Communauté de Communes de son adjoint technique territorial,
- Accepte le remboursement des frais correspondants (salaires et charges sociales),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce relative à la présente affaire.

4. Classement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 janvier 1994 qui approuvait le classement dans la voirie communale de 29.692 kilomètres, puis celle du 14 décembre 2012 qui corrigeait ces kilomètres et les portait à 33.409.

Il précise que, si cette longueur intervient dans la prise en compte du calcul de la DGF, elle créée des obligations pour la commune, comme par exemple un entretien périodique obligatoire, un déneigement...

Il convient donc de revoir ce classement en tenant compte de ces obligations tout en indiquant que l'incidence financière pour la commune serait une perte de l'ordre de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

Vu les délibérations des 21 janvier 1994 et la décembre 2012, Considérant les obligations que créerait la non modification des kilomètres actuels,

- Approuve le nouveau tableau de classement de la voirie communale qui porte le nombre de kilomètres à 14,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

5. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits internes à réaliser à l'intérieur des budgets communaux pour permettre le financement des dépenses de fin d'année.

II – TRAVAUX

6. <u>Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales, petite maçonnerie, réseaux et revêtement</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mai 2012 qui confiait à l'entreprise EIFFAGE les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales, petite maçonnerie, réseaux et revêtement. Ce marché est un marché de travaux à bons de commande,

renouvelable pour une durée maximum de 4 ans. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 I du Code des Marchés Publics et sous la forme d'un marché fractionné tel que défini à l'article 71 de ce même code.

Il convient de reconduire ce marché pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de reconduire le marché de travaux d'entretien et de réfection des voiries communales, petite maçonnerie, réseaux et revêtement, avec l'entreprise EIFFAGE pour l'année 2014.

III – URBANISME – FONCIER

7. Echanges Montméry

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d'une route sous Montméry, des propositions d'échanges de terrains ont eu lieu avec :

- Les consorts SILVESTRE-SIAZ et MONTAGNER pour les parcelles ZW 423 et 424,
- Le Domaine Public, la parcelle ZW 100 avec l'indivision BUTHOD-GARCON,
- Monsieur DUCRUET pour les parcelles ZW 519 et ZW 86

Il convient de régulariser les actes notariés correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Approuve les échanges de terrains à intervenir avec les consorts SILVESTRE-SIAZ MONTAGNER, l'indivision BUTHOD-GARCON et Monsieur DUCRUET,
- Dit que les frais notariés seront partagés par moitié,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

8. Acquisition parcelle ZO 31 partie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les consorts LUISET pour régulariser un empiètement de voirie sur la parcelle ZO 31 leur appartenant à Pierrolaz.

L'avis de France Domaine a évalué à 60 € le prix du mètre carré ; il s'agit d'une bande de terrain qui longe la voie communale d'une largeur de d'environ 1.00, largeur exacte qui sera confirmé par un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO 31 dont la largeur empiète sur la voie communale,
- Confirme le prix du mètre carré fixé à 60 € par France Domaine,
- Dit que les frais d'arpentage et d'acte notariés seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces nécessaires à l'exécution du dossier.

IV – QUESTIONS DIVERSES

9. Courrier de l'Association de Chasse de La Côte d'Aime

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association de Chasse : celle-ci utilise un compteur électrique communal au stade ; cette autorisation lui avait été donnée par une précédente municipalité.

Les élus ont constaté une consommation d'électricité estimée à environ 300 € auprès d'EDF; aussi ils souhaitent, par 9 voix pour et 2 abstentions, que le compteur soit pris en charge par l'association ainsi que les frais liés à cette opération.

10. Association l'Hermine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association l'Hermine a été dissoute. Les actifs de l'association sont reversés à des associations et communes du Versant du Soleil. Ainsi la commune de La Côte d'Aime s'est vue attribuée la somme de 1 356.22 euros.

Le Conseil Municipal remercie exprime sa reconnaissance aux bénévoles qui ont œuvré pour cette association et les remercie pour le don effectué en faveur de la commune.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 3 décembre 2013

Le Maire, M.OUDARE